

# MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

## COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Convocation du 02 décembre 2019

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : MM. Roland PETITJEAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Bernard WALTER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mmes Andrée BURGLIN, Christiane BRAND, MM. Thomas DESAULLES, Didier SOLLMEYER, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Bernard BASTIEN et Adrien HECK

Absents : Mmes Nadine HANS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Sabrina BONNEFOY, Fatiha CHEMAA et Christine VERRIER, excusées – Mmes Adeline OTT et Laura ETHEVE, non excusées

Procuration : Mme l'Adjointe Nadine HANS à M. l'Adjoint Bernard WALTER, Mme Fatiha CHEMAA à Mme l'Adjointe Isabelle LETT, Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK, Mme Christine VERRIER à M. Thomas DESAULLES

\*\*\*\*\*

### **1. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2020**

DEL-01-13-12-19

#### **a) Loyers des logements et garages communaux**

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle au Conseil municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de l'Indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Il précise que cet indice de référence correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur la base d'une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

L'indice de référence des loyers servant de base à la révision annuelle est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre dans la commune. M. l'Adjoint fait savoir que cet indice augmente de 1,53 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

#### ***Le Conseil Municipal,***

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint,  
APRES en avoir délibéré,  
SUR proposition des Commissions réunies Finances en date du 3 décembre 2019,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'appliquer une augmentation de 1,53 % aux loyers des logements et garages communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :

### **LOYERS MENSUELS :**

<b>DESIGNATION DES LOGEMENTS</b>	<b>Loyers 2020</b>
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par la famille Robert GRETHA)	384,28 €
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. Baldrik DEFIENNE)	216,21 €
Logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par Mme Adeline MARTINI)	243,50 €
logement 17a rue de la Grande Armée – 2 <sup>e</sup> étage(occupé par Mme Renée PETITJEAN)	232,26 €
logement 17a rue de la Grande Armée – 1 <sup>er</sup> étage	560,20 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme Jacqueline CHAPPONNEAU-ZUSSY)	439,94 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par M. Mathieu DREYER)	318,98 €
logement 9b rue Clemenceau (occupé par Mme Yolande LE PEN-ROQUE)	605,33 €
logement 1b rue Clemenceau (occupé par la famille DIETRICH/CATTANEO)	802,72 €
garages communaux - Coût de la location par garage	43,87 €

A ces loyers se rajoutera chaque mois, le coût d'entretien des chaudières ainsi que le coût de ramonage des cheminées pour les logements concernés.

### **LOYERS ANNUELS :**

. carrière du Loeffelbach : 331,84 €

. Logement du Presbytère (occupé par M. le Curé KUONY) :

Par délibération du 17 juin 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la valeur locative du logement du presbytère à 700 € par mois, cette valeur servant de base à la répartition du coût entre les communes de la communauté de paroisses dont M. KUONY a la charge, à savoir Bitschwiller-les-Thann, Goldbach-Altenbach et Willer-sur-Thur.

Cette valeur locative a été revalorisée pour la première fois en décembre 2012 et avait été fixée à 742,74 € par mois pour 2019.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide d'augmenter cette valeur locative de 1,53 % pour 2020, celle-ci étant par conséquent fixée à 754,10 € par mois, soit 9 049,20 € par an.

### **b) Indemnités pour réfection des logements communaux**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 a) de ce jour décidant d'augmenter les loyers des logements communaux de 1,53 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

SUR proposition des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité, d'augmenter dans les mêmes proportions (+ 1,53 %) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les indemnités versées aux locataires lorsqu'ils effectuent des travaux de réfection de leur logement :

Pièce	Tarifs 2020
Cuisine jusqu'à 5 m <sup>2</sup>	89,89 €
Cuisine de +de 5m <sup>2</sup> jusqu'à 9m <sup>2</sup>	120,92 €
Cuisine au-dessus de 9 m <sup>2</sup> :	149,42 €
Chambre en-dessous de 10 m <sup>2</sup>	130,59 €
Chambre entre 10 et 14 m <sup>2</sup>	166,93 €
Chambre au-dessus de 14 m <sup>2</sup>	201,22 €
Salle de bain	83,50 €
W.C.	33,16 €
Dégagement	83,50 €

### c) Droits de place

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 7 décembre 2018 fixant les tarifs 2019 des droits de place,

CONSIDERANT que la variation de l'indice des prix à la consommation série hors tabac s'établit à + 0,6 % sur un an (valeur octobre 2019),

SUR proposition des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité, de revaloriser de 0,6 %, les tarifs des droits de place qui s'établissent comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Type d'occupation du domaine public	Tarifs 2020
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...)	5,45 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	43,60 € par jour + caution 150 €

### d) Ventes de bois :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 07/12/2018 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2019 ;

APRES avoir entendu les explications de MM. Les Adjoints Roland PETITJEAN et Bernard WALTER ;

SUR proposition des commissions réunies Finances :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de ventes de bois qui restent fixés aux montants suivants pour 2020 :

- Bois de chauffage (Hêtre) : 50 € **HT** le stère (55 € TTC)
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.) :
  - 38 € **HT** le m<sup>3</sup> (45,60 € TTC) pour les particuliers
  - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

### **e) Concessions funéraires :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 07/12/2018,  
SUR avis des Commissions réunies FINANCES,  
APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint,

DECIDE, à l'unanimité :

De maintenir les montants actuels des **concessions au cimetière communal** pour l'année 2020, à savoir :

- Concession de 15 ans tombe simple 105,00 €
- Concession de 15 ans tombe double 210,00 €
- Concession de 30 ans tombe simple 210,00 €
- Concession de 30 ans tombe double 420,00 €
- Concession d'une alvéole au columbarium : 15 ans : 400,00 €  
30 ans : 800,00 €

### **f) Autres tarifs :**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 07/12/2018,  
VU l'avis des Commissions réunies Finances en date du 03 décembre 2019,

**DECIDE à l'unanimité de maintenir pour 2020 les tarifs suivants à leurs montants actuels :**

- **Photocopies** : 0,15 € la photocopie (délibération du 21/11/2002)
- **Vacations funéraires** : 20,00 € par opération concernée (délibération du 10/12/2004)
- **Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir** : taxe fixée à 20 € (délibération du 24/08/2012) comprenant également la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur)
- **Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants** : forfait maintenu à 45,00 € par opération
- **Interventions des sapeurs-pompier** : 40,00 € l'intervention (principalement enlèvement de nids de guêpes ou frelons)
- **Participation communale à l'achat de clôtures électriques de protection contre l'intrusion des sangliers** : 150 € versés pour l'achat de matériel permettant l'installation d'une clôture électrique de protection contre les sangliers pour toute propriété située sur le ban communal (versement sur présentation d'une facture d'achat : le montant de la participation se limitant au montant de la facture dans le cas où celle-ci est inférieure à 150 €)

## **2. REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE**

**DEL-02-13-12-19**

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, notamment son article 16 relatif à la révision du prix du loyer de la chasse ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 fixe l'indice national des fermages pour 2019 à la valeur de 104,76 représentant une hausse de **1,66 %** par rapport à l'année 2018 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER, et après en avoir délibéré,  
SUR PROPOSITION des Commissions réunies Finances,

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'appliquer une augmentation de 1,66 % à l'ensemble des baux de location de la chasse à partir du 2 février 2020
- de fixer en conséquence les nouveaux tarifs comme suit :
  - Lot n° 1 (Sté WAIDMANSHEIL) : 31 918,86 €
  - Lot n° 2 (Assoc. "La Moquette Rouge") : 24 180,96 €
  - Lot n° 3 (M. CHEVALLET) : 12 574,09 €
  - Chasse réservée du Freundstein : 1 695,57 €
- de charger M. le Maire Jean-Luc MARTINI de notifier ces hausses aux locataires des différents lots de chasse

## **3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2019**

**DEL-3-13-12-19**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2019,

VU le Budget annexe FORET 2019,

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Chapitre 21</b> <b>Article 2188</b> Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €			
<b>Chapitre 10</b> <b>Article 10223</b> T.L.E.		1 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>		

## BUDGET ANNEXE FORET :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Chapitre 012</b> <b>Article 6216</b> Personnel affecté par le GFP de rattachement	41 000,00 €			
<b>Chapitre 011</b> Article 61524 Entretien Bois et Forêts		41 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>		

#### Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

#### **4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

**DEL-04-13-12-19**

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)"

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2019, selon le détail suivant :

Chapitre	Budget 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
21 – Immobilisations corporelles	234 230 €	58 550 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, pour le chapitre détaillé ci-dessus.

**5. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET DE LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION**

**DEL-05-13-12-19**

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)"

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de la Régie communale de Télédistribution 2019, selon le détail suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2020</b>
21 – Immobilisations corporelles	71 327 €	17 800 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif de la Régie de Télédistribution 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, pour le chapitre détaillé ci-dessus.

## **6. REGIE DE TELEDISTRIBUTION : DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

**DEL-06-13-12-19**

M. l'Adjoint Bernard WALTER, membre du Conseil d'exploitation de la Régie de Télédistribution, informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M4 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire comptable M4.

Il précise que les conditions actuelles d'amortissement des immobilisations du Budget de la Régie de Télédistribution, ont été fixées par plusieurs délibérations depuis 1994.

Par souci de clarté, il convient de regrouper l'ensemble de ces dispositions dans une seule délibération, objet de la présente.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu d'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de confirmer les durées d'amortissements des immobilisations de la Régie de Télédistribution actuellement en vigueur, et qui s'établissent comme suit :

<b>Compte d'imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Durée en années</b>
2051	Concessions et droits assimilés (logiciels de bureautique)	3
2138	Autres constructions (gros travaux de bâtiments)	5
2153	Installations à caractère spécifique (réseau de télédistribution)	30
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3
1318	Subventions d'équipement (nouveaux branchements facturés)	30

## **7. RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN EN CONTRAT EMPLOI COMPETENCES**

**(C.E.C.)**

**DEL-07-13-12-19**

Monsieur le Maire fait savoir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce dispositif doit permettre à terme, un développement de compétences et de comportements professionnel favorisant l'insertion durable.

Dans ce cadre-là et suite à différents contacts avec Pôle Emploi, M. le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la commune de signer avant le 31/12/2019 un Contrat Emploi Compétences (C.E.C.), contrat aidé bénéficiant d'un taux de prise en charge de 90 %.

Il rappelle que depuis plus d'un an, la commune passe par l'association AGIR pour le remplacement d'un agent en charge du nettoyage des locaux communaux. Il propose de recruter un agent d'entretien en Contrat Emploi Compétences, pour une durée initiale de 12 mois et sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 20 heures

Le Conseil Municipal,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un poste d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences",

DIT que le Contrat Emploi Compétences établi à cet effet, sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement, et à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et l'agent recruté ainsi que le contrat et tout autre document y afférent

#### **8. AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES** **DEL-08-13-12-19**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

VU le contrat d'engagement du 21 août 2014 nommant Mme Jennifer WALTER en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (25,04/35<sup>e</sup>), pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sur la base d'une rémunération correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, soit à l'indice brut 341, majoré 322 ;

VU l'avenant n° 1 signé le 12 août 2015, fixant la rémunération de Mme WALTER à l'indice brut 349, majoré 327 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

VU l'avenant n° 2 signé le 03 avril 2017, fixant la rémunération de Mme WALTER par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2, indice brut 357, majoré 332 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder au réexamen de la rémunération d'un agent recruté en CDI au minimum tous les 3 ans, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007;

**APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
DECIDE à l'unanimité :**

- de revaloriser le traitement de Mme Jennifer WALTER-BEAUMONT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en décidant de le fixer par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ATSEM Principal de 2<sup>e</sup> classe (Agent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles), échelle C2, indice brut 362 majoré 336
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 3 au contrat d'engagement de Mme Jennifer WALTER, ainsi que tout autre document concernant ce dossier

## **9. SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES** **DEL-09-13-12-19**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
VU le tableau d'avancement de grade 2018 et 2019 ;  
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 20 juin 2017 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 2018 portant création d'un poste à temps non complet (28h) d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste à temps non complet (25h) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 2 postes à temps non complet (25,04/35<sup>e</sup>) d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, portant création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;  
VU les avis favorables du Comité Technique en date du 04 novembre 2019, enregistrés sous les n° S2019.101, S2019.102, S2019.103, S2019.104, S2019.105 et S2019.106 ;  
AYANT entendu les explications de M. le Maire Jean-Luc MARTINI ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en portant :

### *SUPPRESSION, au sein de la filière Sociale des emplois communaux :*

- De deux postes permanents à temps non complet (25,04/35<sup>e</sup>) d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe (avis CT n° S2019.101 et S2019.102)

### *SUPPRESSION, au sein de la filière Administrative des emplois communaux :*

- D'un poste permanent à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) d'Adjoint Administratif Territorial (avis CT n° S2019.104)

### *SUPPRESSION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :*

- D'un poste permanent à temps non complet (25/35<sup>e</sup>) d'Adjoint Technique Territorial (avis CT n° S2019.103)
- De deux postes permanents à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (avis CT n° S2019.105 et S2019.106)

## **10. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

DEL-10-13-12-19

### **• EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'exercice 2018.

Il rappelle que la gestion de l'eau est divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller (population desservie en 2018 : 16 675 habitants)
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les 9 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur : délégation de service public confiée à SUEZ le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée de 12 ans, les investissements et projets étant cependant gérés par les services techniques de la CCTC (population desservie : 17 933 habitants)
- exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller pour les communes de Aspach-Michelbach, Aspach-le-Bas et Schweighouse/Thann (population desservie : 4 024 habitants)

Concernant plus particulièrement l'exploitation en délégation de service public sur le territoire de l'ancienne CCPT :

- le nombre total d'abonnés s'établit à 7397 en 2018
- les volumes d'eau potable produits en 2018, soit 1 513 367 m<sup>3</sup> proviennent pour 55,73 % de prise en rivière à Willer-sur-Thur (Goldbachrunz), et pour le reste, de l'usine de filtration de Bourbach-le-Haut, de sources de la CCTC, du pompage Gehren à Moosch et du champ captant de Vieux-Thann. A ces volumes se rajoutent 164 372 m<sup>3</sup> d'eau potable importés (achat d'eau au Syndicat de Guewenheim et à la CCTC).
- le prix du m<sup>3</sup> d'eau est facturé à hauteur de 1,74 € TTC aux habitants de Willer-sur-Thur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1,71 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018), sur la base d'une facturation-type de 120 m<sup>3</sup>
- Qualité de l'eau : en 2018, l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
- le rendement brut du réseau de distribution s'établit globalement à 86,6 % en 2018 par rapport à 92,4 % en 2017

### **• ASSAINISSEMENT :**

La gestion de l'assainissement est également divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur
- exploitation par le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach et Schweighouse/Thann

Délégation de service public (communes de l'ancienne CCPT) :

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par SUEZ, dans le cadre du contrat d'affermage signé le 1er avril 2010 pour une durée de 12 ans. Le service comprend la collecte et le traitement des eaux usées de 9 communes de la Communauté des Communes.

Le nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif ou raccordables, est de 6 995 en 2018. Le réseau de collecte compte 164 026 ml de canalisations, 2340 avaloirs et 4692 regards.

Le coût de la collecte et du traitement du m<sup>3</sup> d'eaux usées s'établit à 2,83 € TTC en 2018, et à 2,92 € TTC en 2019, sur la base d'une facturation-type de 120 m<sup>3</sup>.

La création d'un nouveau réseau d'eaux usées Rue des Maquisards est inscrite au programme prévisionnel des travaux 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**PREND acte** du rapport annuel 2018 portant sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

## **11. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS DU SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY**

**DEL-11-13-12-19**

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente une synthèse du rapport annuel 2018 relatif à l'activité du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC) pour le service de collecte sélective et tri des déchets, et de gestion des déchèteries.

Le service assuré par le SMTC dessert 18 communes, soit 42379 habitants représentant 16939 ménages ; il consiste en la collecte des ordures ménagères et assimilés, la collecte des biodéchets, la maintenance des bacs OMR et bio, la collecte et tri des emballages recyclables, la gestion des déchèteries et la communication et la sensibilisation à la prévention et la réduction des déchets. Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) depuis 2011.

Le SMTC emploie 4 salariés à temps complet (une directrice/ingénieure, deux chargés de mission, et un responsable maintenance, hygiène et sécurité) ; il emploie également 4 ambassadeurs de la prévention et du tri, salariés à temps non complet recrutés sous la forme de contrats aidés. Des conventions avec les Communautés de communes de Thann-Cernay et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, permettent le paiement de certaines missions assurées par leur personnel. Ces agents assurent entre autres, les missions relatives à la redevance incitative (mise à jour du fichier des redevables...), les relations avec les usagers ainsi que le support administratif.

L'ensemble des services de collecte et de location-maintenance est délégué via des contrats de prestations de services :

- exploitation des déchèteries d'Aspach-le-Haut et de Willer-sur-Thur (hors gardiennage) : marché de 5 ans conclu avec la société COVED d'UNGERSHEIM le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et arrivant à terme le 31 décembre 2019

- collecte sélective et tri des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, emballages plastiques) : marché avec la société COVED entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019
- collecte des ordures ménagères et des biodéchets : marché avec la société COVED jusqu'au 31 décembre 2019
- collecte du verre en points d'apport volontaire : marché de 2 ans et renouvelable 5 fois 1 an signé avec la société RECYCAL de RIBEAUVILLE, entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019

Monsieur l'Adjoint détaille les principales données chiffrées du rapport annuel :

- collecte sélective en porte à porte : légère baisse de 15 tonnes sur l'ensemble du périmètre du SMTC, soit plus de 3385 tonnes (contre 3400 t en 2017), mais hausse du taux de refus. L'augmentation du refus de tri a été constaté au niveau national en 2018, sans qu'une cause quelconque n'a pu être établie
- Collecte en déchetterie à Willer-sur-Thur : les tonnages poursuivent leur augmentation (+ 51,75 tonnes), ce qui est certainement lié à l'ouverture de la déchetterie aux autres communes
- collecte en déchetterie à Aspach-le-Haut : tonnage à la baisse dont une des causes est le contrôle accru des utilisateurs de véhicules utilitaires
- Les performances cumulées des deux déchetteries, hors papier-carton inclus dans la collecte sélective, s'établissement à 241,40 kg par habitant en 2018
- Le taux de fréquentation des deux déchetteries est relativement stable (86238 entrées en 2018 et 88972 en 2017)
- collecte des déchets ménagers et biodéchets : les tonnages d'ordures ménagères sont en légère augmentation avec 94,8 kg/habitant en 2018 (moyenne départementale 213 kg et nationale 268 kg). Le SMTC reste sous la barre des 100kg par habitant, ce qui fait du syndicat une des collectivités les plus performantes de France. Concernant les biodéchets, la production par habitant (59,3 kg) reste stable et d'un niveau de performance remarquable.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

## **12. ANCIEN MOBILIER DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEL-12-13-12-19**

Suite au remplacement des tables et chaises de la salle du Conseil Municipal, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil sur le devenir de l'ancien mobilier.

Il s'agit en l'occurrence de 17 chaises en bois revêtement cuir, 1 fauteuil en bois revêtement cuir avec accoudoirs, 10 chaises en bois revêtement velours, 2 grandes tables en bois (2,24m X 1,20m) et 8 tables piétement en acier et plateau mélaminé (1,20m X 0,70m).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer à 10 € le prix unitaire de vente des chaises à revêtement velours
- de proposer la cession gratuite des tables mélaminées aux associations locales
- de surseoir à une prise de décision en ce qui concerne les 17 chaises et le fauteuil en cuir, ainsi que les 2 grandes tables, dans l'attente de la réception d'une offre d'un antiquaire

### **13. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 04 avril 2014 pour la durée du mandat municipal :

#### **DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

- 17/09/2019 : tombe B 24a pour une durée de 30 ans à compter du 13/04/2010
- 04/10/2019 : tombe A 188 pour une durée de 30 ans à compter du 30/09/2019
- 28/10/2019 : alvéole 9 pour une durée de 15 ans à compter du 14/10/2019
- 12/11/2019 : tombe A 286-287 pour une durée de 15 ans à compter du 21/06/2020
- 10/12/2019 : tombe B 51 pour une durée de 15 ans à compter du 26/12/2019
- 10/12/2019 : tombe D18-19 pour une durée de 15 ans à compter du 07/12/2019

#### **DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

- 13/08/2019 : Section 12 Parcelles 450/150 et 452/151 – Maître Nathalie STARCK à BELFORT (90)
- 13/08/2019 : Section 9 Parcelle 370/16 – Maître Jean-Marc HASSLER à WITTELSHEIM (68)
- 13/08/2019 : Section 35 Parcelle 478/83 – Maître Jean-Marc HASSLER à WITTELSHEIM (68)
- 13/08/2019 : Section 25 Parcelles 50/18, 51/18, 52/20, 53/20, 56/22, 57/22, 58/23 et 59/23 – Maître Daniel HERTFELDER à THANN (68)
- 12/09/2019 : Section 8 Parcelle 78/60 – Maître SIFFERT-KLUSKA à CERNAY (68)
- 17/09/2019 : Section 7 Parcelle 468/54 – Maître Carole KEMPKE à SAINT-AMARIN (68)
- 17/09/2019 : Section 7 Parcelles 362/154, 159 et 165 – Maître Catherine MAUPOMÉ à MASEVAUX (68)
- 17/09/2019 : Section 12 Parcelles 492/131 et 494/132 – Maître Anne SCHMIDT à FERRETTE (68)
- 15/10/2019 : Section 7 Parcelles 250, 251, 252, 492/253 et 495/253 – Maître Daniel HERTFELDER à THANN (68)
- 15/10/2019 : Section 5 Parcelles 197/55, 198/55, 199/55, 206/45, 238/45 et 247/55 – Maître Daniel HERTFELDER à THANN (68)
- 29/10/2019 : Section 13 Parcelle 184/110 – Maître Daniel HERTFELDER à THANN (68)
- 29/10/2019 : Section 34 Parcelle 419/1 – Maître Daniel HERTFELDER à THANN (68)

### **UTILISATION DU CREDIT POUR DEPENSES IMPREVUES :**

- Décision du 27 novembre 2019 :
  - . BUDGET annexe FORET : virement de crédits de 15 000 € du chapitre 022 (Dépenses imprévues de Fonctionnement) vers le compte 61524 (entretien bois et forêts)
  
- Décision du 02 décembre 2019 :
  - . BUDGET annexe FORET : virement de crédits de 1 000 € du chapitre 020 (Dépenses imprévues d'Investissement) vers le compte 21318 (Autres bâtiments publics)

### **b) Fête de Noël des aînés**

Mme l'Adjointe Isabelle LETT remercie par avance les conseillers qui apporteront leur aide pour la distribution des cadeaux aux aînés ce samedi, ainsi que lors de la Fête de Noël de dimanche.

### **c) Finances communales**

M. Roland PETITJEAN, Adjoint délégué aux finances, informe le conseil de sa demande au Trésorier, M. MAZENOD, d'une analyse financière rétrospective portant sur les 5 dernières années, ainsi que d'une analyse prospective permettant d'évaluer les capacités financières de la commune à moyen terme.

*Séance levée à 22h20*

-----